SAINT-POLYCARPE

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2026 - FIXANT LES TAUX DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'à la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 9 novembre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 233-2026 intitulé :

Règlement fixant les taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

Ce règlement a pour objet de fixer les taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $, selon les tranches suivantes :

- Excédant 500 000 $ sans excéder 750 000 $ : 2,0 %;
- Excédant 750 000 $ sans excéder 1 000 000 $ : 2,5 %;
- Excédant 1 000 000 $ : 3,0 %.

Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

**DONNÉ à Saint-Polycarpe ce dixième jour de novembre deux mille vingt-six.**

Éric Lachapelle

Directeur général greffier-trésorier

***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, entre 9 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 novembre 2026.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier trésorier